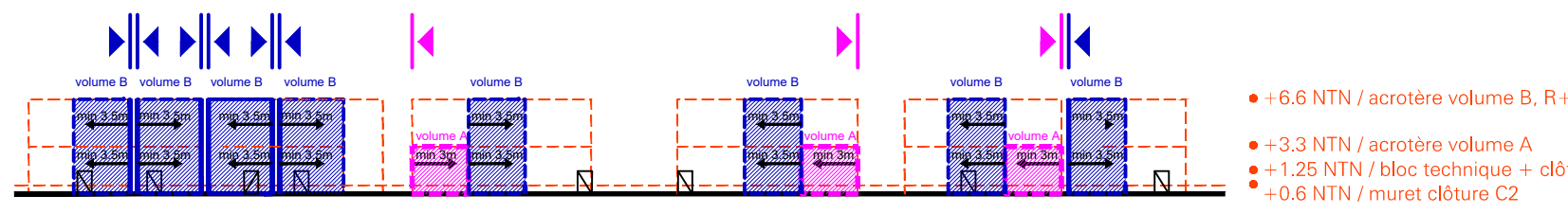


La fiche d'îlot est annexée au CPAUPE et vient en complément de ce document. Elle vise à préciser les intentions programmatiques, urbaines, architecturales, paysagères et environnementales. La fiche d'îlot doit garantir une parfaite cohérence avec les prescriptions décrites dans le CPAUPE sur les différents items. Une harmonie entre votre projet de maison individuelle et les autres projets de maisons avoisinantes déjà validés, ou en études, est demandée. Les projets les plus avancés sont référents par leurs implantations, leurs volumétries, leurs couleurs, leurs matériaux. L'architecte coordinateur en charge des visas connaît l'ensemble des projets déjà validés et se réserve le droit de faire modifier votre projet.

- Légende**
- Construction:**
- zone d'implantation de la construction surface d'emprise constructible admissible : cf plan de vente
 - toiture en pente obligatoire sur le volume B (Cf CPAUPE): sens du faitage
 - zone d'implantation de la construction volume A (rez-de-chaussée)
 - alignement obligatoire des façades
 - construction obligatoire en limite séparative (volume B cf CPAUPE)
 - zone d'implantation possible de la piscine hors zone bleue
 - muret technique emplacement indicatif (cf. CPAUPE, à la charge de l'aménageur)
 - emplacement collecte des déchets position indicative (cf. CPAUPE, à la charge de l'acquéreur)
- Clôture:**
- clôture type C1 haie+grillage h:1.2m (cf. CPAUPE, à la charge de l'acquéreur)
 - clôture type C1 haie+grillage h:1.2m ou h:1.6m avec parevue Brande bruyère naturel (cf. CPAUPE, à la charge de l'acquéreur)
 - clôture type C2 muret+serrurerie h:1.6m (cf. CPAUPE, à la charge de l'aménageur)
 - clôture type C3 serrurerie h:1.25 m (cf. CPAUPE, à la charge de l'aménageur)
 - mur existant
- Stationnement:**
- parking extérieur
 - 3eme place possible : garage obligatoire
- Plantation:**
- arbre fruitier obligatoire sur l'espace jardin avant (cf. CPAUPE position indicative)
 - essence régionale obligatoire sur l'espace jardin arrière (cf. CPAUPE position indicative)
- Autres:**
- X,XX nivellement projeté
- Servitude (lots 109 à 115) (passage d'un drain réalisé par l'aménageur et à entretenir par l'acquéreur) Remblai en matériaux drainant*

* Les surfaces imperméabilisées en amont des constructions doivent être inclinées vers l'espace public

Principes en façade sur rue (est)



Font de Mauguio		code affaire	MGO
phase	fichier info	émetteur	date
FI	MGO_URB_FDL_T3-4_lots_a_batir-Ind D.dwg	R_A	10/02/26
		numéro - indice	D

annotations		date	14/02/24
Création du document		date	31/01/25
Redécoupage parcellaire		date	20/03/25
Actualisation		date	10/02/26
Mise à jour (nivellement)			

Fiche îlot 22

principe d'aménagement

échelle	1/500 en A3
page	1 / 1